

Crans-Montana, le 14 janvier 2013

Note aux communes de l'ACCM

Certificat de bonne vie et mœurs

Madame, Messieurs les secrétaires,

Actuellement plusieurs procédures sont en place concernant l'établissement des certificats de bonne vie et mœurs dans nos différentes communes du Haut-Plateau.

Afin que chaque commune qui le désire puisse obtenir des renseignements de la police municipale de Crans-Montana et que ceux-ci puissent être inscrits sur ledit certificat, je vous transmets les informations suivantes.

Afin de garantir le secret de fonction (art. 320 CPS¹), la présomption d'innocence (art. 10 CPPS²) et la protection des données (LPD³ et LIPDA⁴), nous vous communiquerons des informations concernant le demandeur, que si celui-ci a effectué une demande par écrit avec l'information ci-dessous :

« J'autorise la police municipale de Crans-Montana à divulguer les interventions et/ou rapports dont celle-ci a eu connaissances ou a effectués à mon encontre. »

Je vous joins en annexe un exemple de demande qui pourra peut-être vous servir de base ou de modèle, si nécessaire.

En espérant que vous comprendrez ma démarche, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les secrétaires communaux, mes cordiales salutations.

Le Commandant PMCM



Plt Y. Sauvain

Annexe : Ment.

¹ Code pénal suisse

² Code de procédure pénal suisse

³ Loi sur la protection des données

⁴ Lois sur l'information, la protection des données et l'archivage